

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***26070995***

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

20 MAI 2026

DU BRABANT WALLON

Greffe

N° d'entreprise : **0450 607 065**

Nom :

(en entier) : **Immo X**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Avenue Pasteur 2 Boîte B, 1300 Wavre****Objet de l'acte : Démission administrateur unique - Nomination administrateur -
Procuration**

Extrait des décisions écrites de l'actionnaire unique du 27 avril 2026:

Première décision

L'actionnaire unique décide de mettre fin au mandat de Centre d'Imagerie Médicale de Gembloux, une société à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège social est sis à Avenue Pasteur 2 Boîte B, 1300 Wavre, enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0450.606.867, représentée de manière permanente par Frédéric Alexis en tant qu'administrateur de la Société avec effet au 24 avril 2026.

Deuxième décision

L'actionnaire unique décide de nommer Radiology Partners Europe, une société à responsabilité limitée de droit belge, dont le siège social est sis à Frankrijklei 106, 2000 Anvers, enregistrée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 1009.445.445, représentée par Pierre Laffineur, en tant qu'administrateur de la Société.

Le mandat prend effet le 24 avril 2026 pour une durée de 6 ans.

L'actionnaire unique déclare par la présente, en application de l'article 13 de la loi relative au Registre central des interdictions de gérer du 4 mai 2023, qu'aucune condamnation n'a été prononcée à l'encontre de Pierre Laffineur par une juridiction d'un État membre de l'Espace économique européen à une interdiction équivalente à l'une des interdictions visées à l'article 6 de la loi du 4 mai 2023.

Troisième décision

L'actionnaire unique décide de donner une procuration spéciale à Mme Caroline Wildemeersch, M. Martin Lens et Mme Lucia Laloyaux, avocats, ayant leur cabinet au Boulevard Louis Schmidt 29 boîte 1, 1040 Etterbeek, avec possibilité de substitution, pour agir seul ou conjointement en vue de la publication des décisions susmentionnées dans les Annexes au Moniteur belge (y compris les formulaires de publication I et II et la déclaration spéciale en application de la loi relative au Registre central des interdictions administratives du 4 mai 2023), représenter la Société à cet égard auprès du greffe compétent du tribunal de l'entreprise et signer tous les documents nécessaires ou utiles, effectuer toutes les inscriptions et faire toutes les déclarations, et en général, faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour l'exécution du présent mandat.

Lucia Laloyaux
Avocate
Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).